

35. La situation concernant l'Afghanistan

Décision du 31 octobre 1988 (2828e séance) : résolution 622 (1988)

À sa 2828e séance, le 31 octobre 1988, conformément à l'entente intervenue lors de consultations préalables du Conseil, celui-ci a, sans opposition, inscrit la question ci-après à son ordre du jour : « La situation concernant l'Afghanistan »¹.

À la même séance, le Président a appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution² qui avait été préparé pendant les consultations du Conseil.

En outre, le Président a appelé l'attention du Conseil sur les lettres datées des 14 avril et 22 avril 1988³ adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ainsi que sur une lettre datée du 25 avril 1988⁴ adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.

À la même séance, le projet de résolution dont le Conseil était saisi a été mis aux voix et a été adopté à l'unanimité comme résolution 622 (1988)⁵. Le texte de cette résolution se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les lettres du 14 avril et du 22 avril 1988 que le Secrétaire général a adressées au Président du Conseil de sécurité à propos des accords signés à Genève le 14 avril pour le règlement de la situation concernant l'Afghanistan,

Rappelant aussi la lettre du 25 avril 1988 que le Président du Conseil de sécurité a adressée au Secrétaire général,

1. *Confirme* qu'il souscrit aux mesures envisagées dans les lettres du Secrétaire général des 14 et 22 avril 1988, en particulier à l'affectation temporaire en Afghanistan et au Pakistan

¹ S/PV.2828.

² S/20250.

³ S/19834 et S/19835, respectivement.

⁴ S/19836.

⁵ S/PV.2828, p. 3.

d'officiers détachés d'opérations existantes des Nations Unies pour participer à la mission de bons offices;

2. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation, conformément aux accords de Genève.